

COMMISSION PERMANENTE

séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-11

CASERNE DE GENDARMERIE DE VILLEBRUMIER REVISION LOYER, TRAVAUX D'AMELIORATION - AVENANT AU BAIL - (4 LOGEMENTS)

Rapport de M. le Président :

Aux termes d'un acte administratif en date du 5 octobre 1999, M. le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé, rue du Milieu à Villebrumier (82), à usage de caserne, comprenant 4 logements.

Compte tenu de travaux d'amélioration sur l'immeuble et après révision triennale, il convient de revoir le montant du loyer et d'établir un avenant au bail existant, selon les conditions suivantes :

Article 1 : le montant du loyer est porté à la somme de 10 880 €

Article 2 : Cette modification, prend effet à compter du 1^{er} avril 2005.

Article 3 : Toutes les clauses et conditions du bail en cours, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, l'avenant au bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Villebrumier.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-11

**CASERNE DE GENDARMERIE DE VILLEBRUMIER
REVISION LOYER, TRAVAUX D'AMELIORATION - AVENANT
AU BAIL - (4 LOGEMENTS)**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 5 octobre 1999 donnant à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé, rue du Milieu à Villebrumier (82), à usage de caserne, comprenant 4 logements.

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant au bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Villebrumier aux conditions suivantes :
 - Coût du loyer annuel : 10 880 €
 - Date d'effet : 1^{er} avril 2005,
 - Toutes les clauses et conditions du bail en cours, qui ne sont pas modifiées, demeurent en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au bail à loyer au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,